



106479 - Bien que majeure, elle n'est pas capable d'observer le jeûne

question

Voici une fille qui a vu ses règles à 11 ans. Doit elle observer le jeûne en dépit de sa mauvaise santé? Si elle était incapable de jeûner, que devrait elle faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la situation est telle que vous l'avez décrite, l'intéressée doit observer le jeûne car l'apparition des règles même à partir de 9 ans constitue un signe de majorité. Si elle est capable de jeûner, elle doit le faire en temps opportun. Si elle en est incapable en raison de grandes difficultés, elle s'en abstient et rattrapera le jeûne quand elle pourra le faire.